Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005034-DE

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Danielle VACHER, Mme Micheline CARRE et M. Jean-Jacques MARTIN.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président (procuration à M. André SIMON), Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Chantal CANDOULIVES, M. Stanislas MOUNEAU, Mme Marie-Claire GRASSET (procuration à M. Jean-Jacques MARTIN).. Jean-Jacques MARTIN (procuration à Mme Bernadette MARC).

Secrétaire de séance : M. Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-261005-034

Objet :
Budget Annexe EHPAD – Reprise de provisions du budget de l'EHPAD au titre de l'exercice 2026

Décision de l'Assemblée :

Votant : 14
Pour : 14
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Présidente Déléguée, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous », rappelle à l'Assemblée que me bilan de l'EHPAD fait apparaître des provisions sur les comptes 1518, 1572,1588 et 142, constituées depuis une très longue durée, plus de 20 ans pour certaines. De plus, ces provisions ont été réalisées à une époque antérieure à la dématérialisation des pièces jointes ou à des périodes qui ne sont plus consultables par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et dont l'EHPAD n'a pas réussi à retrouver d'éléments dans ses archives.

Les services de la DDFIP du Tarn ont proposé la méthode de régularisation comptable consistant à solder ces provisions dont il est impossible aujourd'hui d'en déterminer leur objet.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005034-DE

Les provisions concernées sont les suivantes :

Compte	Objet	Solde	Situation	Reprise proposée
1518	Autres provisions pour risques	23 793,00 €	Aucune information sur l'objet	23 793,00 €
1572	Provisions pour gros entretien	8 778,18 €	Aucune information sur l'objet	8 778,18 €
1588	Autres provisions sur charges	62 192,58 €	Aucune information sur l'objet	62 192,58 €
142	Renouvellement des immobilisations et CNR liés à l'équipement médical.	17 000,00 €	Provision concernant un équipement de télémédecine	17 000,00 €

Au titre de l'instruction comptable M22 et considérant que les reprises proposées aux comptes 1518,1572,1588 et 142 correspondent uniquement à des montants utilisés ou devenus sans objet, il est proposé de procéder au titre de l'exercice 2026 à la reprise de la totalité des provisions mentionnées dans le tableau ci-dessus représentant un montant total de 111 763,76 €

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M 22 ;
- Vu la délibération n° DL-260428-013 du 28 avril 2026 relative à l'adoption de l'EPRD 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260710-026 du 10 juillet 2026 relative à la modification de l'EPRD 2026 ;
- Considérant les principes de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats ;
- Considérant la nécessité de solder des provisions ;

DÉCIDE

- D'approuver l'état de revue des provisions mentionné dans le tableau, qui précise pour chacune d'elles le solde constaté, le montant de reprise proposé.
- D'autoriser au titre de l'exercice 2026, la reprise courante des montants mentionnés pour chaque compte.
- De faire comptabiliser, par opérations d'ordre semi-budgétaires, les reprises courantes des comptes 1518, 1572 et 1588 et 142 par le débit des comptes concernés et le crédit du compte 7815 et le crédit du compte 78742, selon le cadre budgétaire M22 applicable.
- D'autoriser l'ordonnateur à effectuer les inscriptions ou ajustements budgétaires nécessaires et à transmettre au comptable les pièces justificatives correspondant aux reprises votées.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

M. le Président, Raphaël BERNARDIN
Par délégation, Mme la Présidente déléguée

Laurence BLANC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE

Le Secrétaire de séance

Alaric BERLUREAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE

Délai et recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.